

Toulouse, le 03 avril 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230403 – n°154

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°113P2022 relatif aux travaux de rénovation du réservoir d'eau potable semi-enterré de la commune de Garac pour le compte de Réseau31, notifié le 08 décembre 2022, à l'entreprise FREYSSINET ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise HES concernant la dépose et pose de canalisations et la mise en place d'appareils dans la chambre des vannes, pour un montant maximum de 10 474,14 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise HES concernant la dépose et pose de canalisations et la mise en place d'appareils dans la chambre des vannes, pour un montant maximum de 10 474,14 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

